

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2022

Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures 40 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Après appel des conseillères et des conseillers, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : M. Philippe SOLAZ, Mme Maryvonne HEGUY, M. Joël FRITZ, M. Maurice LOUDET, M. Jean-Louis FOGGIATO, Mme Nadine BAZERQUE, M. Jean-Paul BACOU, M. Laurent VASSE, Mme Corinne HAMIDCHA, Mme Nicole BOUBEE – BURGAUD, M. Franck BAZERQUE, Mme Naïla MIEGEVILLE, Mme BERNADAS - MOUTEL Séverine : soit 13 conseillères et conseillers présentes et présents.

Était absent et représenté : M. Éric GARDES qui avait donné une procuration à M. Philippe SOLAZ, portant à 14 le nombre de suffrages exprimables.

Était absente : Mme Karine MEDOUS (arrivée à 21 h 50)

Mme Maryvonne HEGUY a été désignée secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

1. Compte rendu de la séance du 7 avril 2022

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

- Le conseil municipal a pris acte des décisions prises suivantes :

Nature des travaux / prestation ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	Montant HT
Fourniture d'un siège confort pour un tracteur tondeuse (Adaptation poste de travail)	FRANCE MOTOCULTURE	61 440 MESSEI	725,24 €
Détachement d'une parcelle pour élargissement d'une voie (rue de la cazalère)	SMTB	65 300 LANNEMEZAN	635,00 €
Détachements de parcelles pour aménagement place du marché	SMTB	65 300 LANNEMEZAN	1 231,00 €
Fourniture de tubes annelés pour réseau pluvial place du marché	LAFFORGUE MATERIAUX	31 800 VALENTINE	868,68 €
Fournitures de matériaux pour édification d'un mur de clôture place du marché	LAFFORGUE MATERIAUX	31 800 VALENTINE	5 707,20 €
Fourniture et installation d'un lave vaisselle professionnel pour le centre de loisirs	SAS MARQUE	65 000 TARBES	3 448,00 €
Publications annonces légales pour enquête publique HUTTOPIA (4 parutions presse)	LEGALES ON LINE	34 438 SAINT JEAN DE VEDAS	2 974,80 €
Alimentation et pose de chauffages au centre socio-culturel + dépose et mise en sécurité des convecteurs existants	SPIE Tertiaire (Agence ARREAU)	69 551 FEYZIN	42 050,00 €
Réalisation des alimentations électriques et pose de 4 défibrillateurs	SARL BOTTELA	65 330 TOURNOUS DEVANT	1 290,00 €
Fourniture et pose d'un chauffage électrique (Résidence du bourg logement N° 12)	SARL BOTTELA	65 330 TOURNOUS DEVANT	220,00 €
Régie de l'eau Fournitures pour la mise en place de la	Divers fournisseurs		13 092,51 €

sectorisation communicante du réseau			
Régie de l'eau Maîtrise d'œuvre : Avant Projet Sommaire et étude de dimensionnement de conduite pour alimentation en eau potable du projet de camping	BOUBEE DUPONT EAU ENVIRONNEMENT	65 600 SEMEAC	1 425,00 €

3. Forêt communale. Programme d'Actions pour l'année 2022. Approbation

Monsieur le Maire a invité M. DE MUYSER, technicien forestier en charge de la forêt communale, à présenter le programme d'actions 2022 proposé à l'approbation de l'assemblée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé le programme d'actions 2022 pour la forêt communale, ci-dessous présenté ;

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX SYLVICOLES - PLANTATIONS				
<input type="checkbox"/> Fourniture de plants de chêne pédonculé Localisation : 8.a Plants à racines nues - Taille : 30cm et + - Âge : 1.0 ou 1S1. Région de provenance : QRO361 - Sud-Ouest	50,00	PL		I
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : Mise en place Localisation : 8.a Fourniture de dalles de paillage adaptées.	50,00	U		I
<input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 8.a Plantation de 50 chênes en regarnis à la Plantade. Plantation soignée avec décapage des graminées, remise en place des protections anti-lapin et des tripodes antichoc et pose des dalles de paillage adaptées.	50,00	PL		I
Sous-total			770,00 € HT	
TRAVAUX SYLVICOLES - DEGAGEMENTS				
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : 5.a Premier dégageement en fin de printemps. Plantation de chênes sessiles en 2015, regarnis en chênes pédonculés en 2019. Conservation des essences d'accompagnement. Couper bas les saules. Bien couper le chèvrefeuille.	0,89	HA		I
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : 5.a Deuxième dégageement en automne si nécessaire. Plantation de chênes sessiles en 2015, regarnis en chênes pédonculés en 2019. Conservation des essences d'accompagnement. Couper bas les saules. Bien couper le chèvrefeuille.	0,89	HA		I
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : La Plantade. Premier passage en fin de printemps / début d'été Fauçage rez-terre sur un rayon de 2 m minimum autour de tous les plants avec tripode. Conservation des débris de fauche sur place.	0,50	HA		I
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : La Plantade Deuxième passage en fin d'été Fauçage rez-terre sur un rayon de 2 m minimum autour de tous les plants avec tripode. Conservation des débris de fauche sur place.	0,50	HA		I
Sous-total			3 870,00 € HT	

TRAVAUX SYLVICOLES - OPERATIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT				
<input type="checkbox"/> Travaux divers dans les peuplements Localisation : 6.a Arrachage semi-mécanisé de l'espèce envahissante Prunus laurocerasus à la main, à la pioche et à la mini-pelle dans les peuplements feuillus.	1,00	HA		F
<input type="checkbox"/> Travaux divers dans les peuplements Localisation : 7.u Arrachage semi-mécanisé de l'espèce envahissante Prunus laurocerasus à la main, à la pioche et à la mini-pelle dans les peuplements feuillus.	1,00	HA		F
Sous-total			2 840,00 € HT	
OPERATIONS LIEES A L'ACCUEIL DU PUBLIC				
<input type="checkbox"/> Travaux paysagers sur arbres remarquables Localisation : Carrefour des pistes en parcelle 6. Mise en valeur d'un chêne remarquable en forêt et sécurisation du sentier.	1,00	U		F
Sous-total			1 080,00 € HT	

Total Investissement	Total Fonctionnement	Total : 8 560,00 € HT
4 640,00 € HT	3 920,00 € HT	

Les membres de l'assemblée se sont prononcés favorablement pour qu'une information soit organisée, notamment auprès des propriétaires des parcelles forestières voisines à la forêt communale pour les sensibiliser à la présence de ces lauriers palmés (Prunus lauroceranus ci dessus) qui sont classés comme faisant partie de la catégorie des espèces envahissantes extrêmement dommageable pour toutes les forêts.

4. Propriété communale. Constitution de droit de servitudes à consentir à ENEDIS pour établissement d'un support sur la parcelle section AD N° 311 (territoire communal de AVEZAC PRAT LAHITTE). Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il avait été sollicité par ENEDIS pour que la commune lui consente un droit de servitude sur la parcelle section AD N° 311, propriété de la commune et située sur le territoire communal de AVEZAC PRAT LAHITTE. Cette demande fait suite à un projet de travaux de modification du réseau électrique pour alimenter le nouveau local technique qui doit être édifié sur la parcelle voisine, propriété de la commune de LANNEMEZAN, à proximité du local des surpresseurs de la régie de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé la constitution de cette servitude et autorisé M. le Maire à signer la convention afférente.

5. Urbanisme. Participation pour équipements publics exceptionnels. Projet de convention avec la société HUTTOPIA. Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire.

Monsieur le Maire a fait l'exposé suivant :

"La Société HUTTOPIA envisage d'aménager, sur le territoire de la commune de LA BARTHE DE NESTE, un camping avec la création de locaux annexes associés. Ce projet se situe au lieu-dit "HANC" sur deux parcelles contiguës (références cadastrales E 288 et E 269).

La Société a déposé, le 02 Mars 2022, un permis d'aménager n° 065069220001 pour un projet d'aménagement d'un "Camping Nature Huttopia" proposant 136 emplacements au total, et créant quelques bâtiments nécessaires au bon fonctionnement du camping, à savoir :

- Un bâtiment d'accueil/centre de vie
- Un espace baignade
- Un bâtiment séminaire
- Un atelier/espace technique
- Deux modules d'hébergements pour le Responsable de site et le Gardien
- Un sanitaire modulaire,
- Une station d'épuration pour assurer l'assainissement du camping.

L'exploitation du projet nécessite une puissance électrique de 250 KVA et un débit maximum de 20 m³ d'eau potable / jour. Les capacités actuelles des réseaux ne permettent pas de l'alimenter. En conséquence, sa mise en œuvre nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels sur le réseau d'eau potable et sur le réseau électrique.

Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Lorsque la réalisation des équipements publics exceptionnels n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis de construire, celle-ci détermine le montant de la contribution correspondante, après accord de la collectivité publique à laquelle incombent ces équipements ou de son concessionnaire.

La réalisation de l'équipement public exceptionnel lié au réseau d'eau potable est de la compétence de l'autorité qui délivre le permis d'aménager.

La réalisation des équipements publics exceptionnels liés au réseau électrique n'est pas de la compétence de l'autorité qui délivre le permis d'aménager. Le montant de la contribution de la société ne pourra excéder le montant constituant le reste à charge de la commune à la réalisation des travaux dont la consistance et le coût ont été fixés avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées et ENEDIS. Il est notamment précisé que la participation de la société sera égale au coût total et réel des équipements créés, hors subvention perçue par la commune".

M. le Maire a proposé au conseil municipal de procéder à la réalisation de ces équipements, sachant que la société avait donné son accord pour signer la convention dont le maire a donné lecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés a approuvé le contenu de la convention entre la commune et la société HUTTOPIA, et a autorisé M. le Maire à la signer .

6. Réseau public d'électricité. Extension pour alimenter le projet de camping (parcelle section E N° 288 / 269). Approbation projet.

Monsieur le Maire a rappelé que le conseil municipal devait approuver la réalisation de l'extension du réseau public électrique pour alimenter le projet de camping.

Il a indiqué que ce projet avait été retenu sur le programme « ELECTRICITE » pour l'année 2022, arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Le programme et le plan de financement sont les suivants :

1. Remplacer le poste RC 65059P10 par un poste de type PAC à 400 KVA 2I+P en coupure d'artère
2. Créer un départ du PAC en S240² AI sur environ 107 mètres jusqu'à la pose d'un coffret ECP2D en limite de propriété et reprise du réseau BT existant

Le montant de la dépense est évalué à 100 000 € HT (TVA pris en charge par le SDE) financé comme suit :

- Commune : 60 000 € (remboursé à la commune par la société HUTTOPIA en application des termes de la convention entre la commune et la société : décision précédente)
- PARTICIPATION SDE : 40 000 €
- TOTAL : 100 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées et décrit ci-dessus et s'est engagé à garantir la somme de 60 000 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

7. Budget 2022. Subventions aux associations. Décision d'Attributions.

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations qui les ont déposées dans les formes exigées par les textes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a attribué les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

AMICALE CYCLOTOURISTE LABARTHAISE	250,00 €
A MOUR DE CHAPELLE	1 500,00 €
CIDFF - Centre d'Information sur les Droits Des Femmes et des Familles	500,00 €
COMITÉ DES FÊTES	7 500,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE (Délégation de Lannemezan)	500,00 €
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS	1 000,00 €
FNACA Anciens Combattants	500,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE des Hautes-Pyrénées	250,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA TORTE	600,00 €
TATAMIS DE LA NESTE	1 800,00 €
FOOTBALL CLUB des NESTES	10 500,00 €

8. Conditions d'attribution des subventions d'un montant annuel supérieur à 5 000 € aux associations. Adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé :

1. Que toutes les demandes de subventions d'un montant annuel supérieur à 5 000 € émanant d'associations (loi du 1er juillet 1901) devront être déposées auprès des services municipaux avant le 15 mars de l'année civile sur laquelle porte la demande
- 2 : Que toutes les demandes de subventions d'un montant annuel supérieur à 5 000 € émanant d'associations (loi du 1er juillet 1901) déposées auprès des services municipaux après le 15 mars de l'année sur laquelle porte la demande, ne feront pas l'objet d'une instruction par les services municipaux et d'un examen pour attribution par le conseil municipal au titre de l'année considérée
3. Que toutes les demandes de subventions d'un montant annuel supérieur à 5 000 € émanant d'associations (loi du 1er juillet 1901) déposées incomplètes avant le 15 mars (absence de cerfa 1256*06 - demande de subvention - ou cerfa 1256*06 non correctement renseigné + absence de cerfa 15059*02 - compte rendu financier de subvention - ou cerfa 15059*02 non correctement renseigné : si une subvention a été attribuée au titre de l'année N-1) auprès des services municipaux de l'année sur laquelle porte la demande, ne feront pas l'objet d'une instruction et d'un examen pour attribution par le conseil municipal au titre de l'année considérée
4. Que la mise en application des articles précédents est fixée à compter de l'année civile 2023.

De plus, le conseil municipal a désigné Mme BERNADAS - MOUTEL Séverine en tant que référente pour le suivi et l'accompagnement du comité des fêtes

9. Budget Annexe Régie de l'eau 2022. Décision Modificative N° 1.

Monsieur le Maire a expliqué que les mises en place des compteurs communicants et de la liaison radio entre la source et les surpresseurs avaient été réalisées par les élus et les agents et qu'il est possible de la "valoriser" comptablement. Il convient d'inscrire cette opération comme une opération d'investissement réalisée en régie. Les montants des dépenses correspondantes de la section d'exploitation (matériel + temps passé des agents) seront ainsi inscrits à la section d'investissement. (Dépense de la section d'exploitation (6068) : + 15 000 € / Recette de la section d'exploitation (042 R-72) : + 15 000 € / Dépenses de la section d'investissement : (040 R-2158) : + 15 000 € / (2158) : - 15 000 €.

Par ailleurs, il fait part à l'assemblée que la mise en application de la convention pour équipements publics exceptionnels (réalisation de l'extension de réseau d'eau pour alimenter le camping sous maîtrise d'ouvrage de la régie avec financement par la société HUTTOPIA) doit être inscrite en équilibre budgétaire avec une dépense et une recette de 42 600 € à la section d'investissement (Dépense de la section d'investissement (2158) : + 42 600 € / Recette de la section d'investissement (139) : + 42 600 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a approuvé la décision Modificative N° 1 au Budget 2022 de la Régie de l'eau telle que présentée.

10. Personnel Communal. Recrutement de vacataires. Autorisation à M. le Maire.

Monsieur le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Il rappelle que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il a proposé aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des vacataires quand les conditions ci-dessus sont réunies. Il leur a proposé également :

- que chaque vacation soit rémunérée, sauf précisions contraires mentionnées sur une délibération, sur la base d'un taux horaire correspondant à la rémunération d'un adjoint territorial échelon 1 (Indice Majoré : 340 échelle C1)
- de recruter des vacataires pour assurer des missions ponctuelles de remplacement de la régisseuse / placière du marché avec la particularité que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 105,84 € pour une journée (6 heures de présence).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires si les conditions ci-dessus énoncées sont remplies et que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire correspondant à la rémunération d'un adjoint territorial échelon 1 (Indice Majoré : 340 échelle C1)

- de l'autoriser à recruter des vacataires pour assurer des missions ponctuelles de remplacement de la régisseuse / placière du marché, rémunérés sur la base d'un forfait brut de 105,84 € pour une journée (6 heures de présence).

11. Simplification des règles relatives à la publicité, à l'exécution et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales (droit d'option pour les communes de moins de 3500 habitants). Règles de publication des actes. Adoption.

Monsieur le Maire a indiqué que de nouveaux textes avaient modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il a précisé que les communes de moins de 3 500 habitants disposaient d'un droit d'option : les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. Il précise que la commune pourra modifier à tout moment par délibération, les règles initialement fixées. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite et a chargé Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Questions et informations diverses :

** Aire de jeux pour enfants : présentation d'une synthèse des devis reçus*

Monsieur VASSE a, pour le compte du groupe de travail composé de lui même et de Mesdames MEDOUS et MIEGEVILLE, fait une présentation synthétique illustrée de la consultation menée auprès des différents fournisseurs.

A l'issue de son exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a constaté que l'offre de la société HAGS semblait être la plus proche de ses attentes. Il a suggéré que le groupe de travail s'élargisse afin d'affiner l'offre de cette société en relation avec son représentant avec l'objectif de disposer d'une proposition définitive et adaptée sur laquelle le conseil municipal pourrait statuer.

** Proposition de vente à la commune d'une parcelle jouxtant le cimetière*

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait été sollicité par le propriétaire de la parcelle jouxtant le cimetière et constituant l'emprise de l'ancien emplacement réservé du POS « pour extension du cimetière ». Il a précisé qu'en l'absence actuelle de document d'urbanisme opposable, il n'existe pas d'autre possibilité d'acquisition de cette parcelle en dehors d'une vente amiable ou d'une expropriation pour utilité publique au terme d'une procédure longue, incertaine et qui pourrait s'avérer coûteuse. Le conseil municipal a donné son accord pour poursuivre les discussions avec le propriétaire aux fins d'une acquisition dans des conditions les plus avantageuses possibles pour la commune.

** Information sur les travaux réalisés par la commune*

Madame HEGUY a donné son sentiment sur le déficit d'information dont souffre selon elle, la municipalité, notamment sur les travaux engagés pas la commune. Le conseil municipal a pris acte et demandé qu'une meilleure information sur le terrain soit faite, lorsque des travaux sont réalisés par les services municipaux ou par des entreprises mandatées par la municipalité, le format et les moyens à y consacrer restant à définir.

** Mise en place d'une information du public sur les manifestations locales et autres informations municipales au niveau du rond point de l'entrée du village*

Monsieur le Maire a indiqué qu'il continuait à chercher des solutions pour réaliser une information du public sur les manifestations locales et autres informations municipales au niveau du rond point de l'entrée du village. A cet effet, il a indiqué qu'il avait sollicité des prestataires pour faire réaliser un panneau d'information lumineux. Cependant il a fait aux membres du conseil des difficultés liées à l'approvisionnement électrique et à l'adaptation réglementaire.

Par ailleurs, il a informé l'assemblée que la commune de LANNEMEZAN devrait commencer à aménager le rond point suivant des modalités esthétiques entrant en résonance avec l'ouvrage monumental réalisé par la commune auprès duquel il serait envisagé d'installer un nouveau moyen d'information des citoyens.

Mme Karine MEDOUS a intégré la séance du conseil municipal à 21 h 50

** Difficultés rencontrées aux environs de la rue du stade*

Mme MEDOUS a fait part à l'assemblée des difficultés rencontrées aux environs de la rue du stade à la suite des rassemblements festifs nocturnes bruyants ayant eu lieu récemment au stade, et notamment la présence des détritiques abandonnés qui, sous les effets du vent, jonchent l'ensemble de la rue.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait déjà essayé de contacter le Président du FC NESTES sur ces sujets et qu'il poursuivra ces interventions auprès des dirigeants du club de football.

** Implication du personnel communal*

M. LOUDET a fait part à l'assemblée son sentiment sur l'implication réelle et soutenue du personnel communal, notamment celui en charge des fonctions d'accueil des enfants qui a eu à faire face à de nombreuses adaptations liées au COVID. Il s'est dit favorable à ce qu'une reconnaissance de cette implication ait lieu.

Monsieur le Maire a souscrit à cette position et a indiqué qu'il avait engagé la rédaction de lignes directrices de gestion qui devrait lui permettre d'envisager des avancements et des promotions, sachant que des actions sur les régimes indemnitaires sont aussi possibles.

** Devenir de caveau funéraire ancien au cimetière*

Monsieur FOGGIATO a sollicité l'avis du conseil municipal sur le devenir d'un caveau funéraire ancien et dégradé qui a déjà fait l'objet d'une reprise de concession. Compte tenu de son caractère monumental, les coûts de démolition sont très élevés (+ de 10 000 €). Il a proposé de conserver ce caveau dans le cimetière et de procéder à sa rénovation au titre d'un ouvrage patrimonial. Il a précisé que la rénovation aurait un coût plus réduit, à savoir autour de 2000 €. Le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour conserver l'édifice et le rénover.

** Information sur les activités du CCAS liées au renforcement du lien social entre les habitants*

Mme HEGUY a fait part à l'assemblée que les séjours destinés aux seniors et organisés par le CCAS vont avoir lieu cette année. Du 27 août 2022 au 3 septembre 2022, 49 personnes se rendront sur la Presqu'île de Giens à HYERES, dans le cadre de la convention signée avec l'ANCV (Association Nationale Chèques Vacances) qui permet aux ménages non imposables de bénéficier de fortes réductions. En outre, la journée ESCAPADE aura lieu le 23 juin 2022 à Bayonne avec une mini - croisière sur l'Adour, 58 personnes y participent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures 10.

La Barthe-de-Neste, le 15 juin 2022

La secrétaire de séance
Maryvonne HEGUY



Vu, le Maire
Philippe SOLAZ

